



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du MARDI 25 SEPTEMBRE 2018

A COMBRIT - Espace sportif CROAS VER

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 19 septembre 2018, le Conseil de communauté s'est réuni à COMBRIT au sein de l'espace sportif CROAS VER, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le MARDI 25 SEPTEMBRE à 18 h 00.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme BUANNIC, MM. LE CORRE, MEHU, Mme ZAMUNER
PENMARC'H	MM. BOUGUEON, BUREL, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme CALVEZ, M. VIGOUROUX
PLOMEUR	M. CREDOU, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mme CAOUDAL, M. DECOUX, Mme DREAU, Mme LAGADIC M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC
SAINT JEAN TROLIMON	M. DROGUET, Mme GRAVOT
TREFFIAGAT	M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREGUENNEC	M. BOUCHER
TREMEOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. GAONAC'H
M. JULLIEN (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. VIGOUROUX
M. GARREC (PLOMEUR) à M. CREDOU
Mme BOURHIS (TREFFIAGAT) à M. LE TENNEUR

Absents :

M. YVE (COMBRIT)
Mme RAPHALEN (LOCTUDY)
Mme LE PAPE (PENMARC'H)
Mme HUE (PLOBANNALEC LESCONIL)
M. ANDRO (PLOMEUR)
Mme TINCQ (PONT L'ABBE)
M. PHILIPPON (PONT-L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, BRUGALAIS, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale

Le Conseil démarre à 18h15.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 33 présents, le quorum est atteint. Avec les 4 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 37.

Le Président désigne le secrétaire de séance en la personne de Vincent GAONAC'H.

Propos introductifs :

« Je suis heureux de vous retrouver pour ce Conseil communautaire de rentrée. J'espère que vous avez profité de ce bel été pour vous ressourcer et que vous nous revenez en forme pour mener à bien le travail considérable qui nous attend pour les semaines et pour les mois qui viennent. Bref, tout ça pour vous dire que le rythme de nos instances sera toujours aussi soutenu. Mais de cela, je pense que vous en étiez

tous conscients. J'ai parlé du bel été que nous avons vécu. Nonobstant l'impact incontestable de la Coupe du Monde de Foot sur la fréquentation de début juillet, il n'en demeure pas moins que la saison touristique était plutôt bonne sur notre territoire. Nous avons fait le point, pas plus tard qu'hier avec Katia et la directrice de l'Office du Tourisme et les chiffres bruts qui nous ont été communiqués ainsi que les analyses à chaud sont là pour le démontrer.

Nous allons affiner toutes les données dans les jours qui viennent pour vous apporter les éléments précis que nous vous devons pour votre bonne information et pour celle tous ceux qui sont attentifs et attachés à l'activité touristique de notre destination, et en premier lieu les professionnels du secteur.

J'ai parlé aussi de nous ressourcer : bonne transition, en ce Conseil communautaire au cours duquel vous sera présenté le rapport annuel sur l'eau, pour vous dire que cet été, nous n'en avons pas manqué...d'eau. Malgré le très peu de pluie que nous avons connu pendant cette période, la réserve ne s'est pas asséchée... nous non plus d'ailleurs !

Plus sérieusement, cela ne doit pas nous empêcher d'anticiper pour sécuriser et optimiser sur l'avenir, nos capacités d'approvisionnement en eau.

Sur un tout autre sujet, mais qui traite aussi de sécurisation, notamment de notre littoral mais également de la sécurité tout court de nos concitoyens, nous avons à l'ordre du jour de ce présent conseil, deux bordereaux importants qui relèvent de notre nouvelle compétence GEMAPI et qui, cela va de soi, aura un impact collatéral sur nos budgets à venir et sur les recettes que nous nous devons de recouvrir.

Une autre transition de circonstance pour vous dire que nous venons d'engager une démarche dite de « pacte financier et fiscal » pour le territoire de notre communauté de communes. Le mérite de cette démarche est d'avoir une vision exhaustive, partagée, précise et surtout consolidée de nos capacités à agir et à investir ainsi que des leviers à actionner pour pouvoir mener à bien un projet de territoire commun.

Enfin, dernier point que je voulais évoquer avec vous, c'est l'avancement du projet de pôle métropolitain. Comme vous avez pu le lire dans la Presse, le Conseil communautaire de QBO vient de prendre une délibération pour demander au Préfet du Finistère de prendre un arrêté définissant le périmètre. Le Préfet dispose de 2 mois maximum pour prendre cet arrêté. Dès lors qu'il aura été pris, nous aurons trois mois pour délibérer et faire les allers-retours réglementaires avec nos communes.

A l'heure où je vous parle, si tous les EPCI composant le périmètre sont favorables à la création du pôle, il n'en demeure pas moins que nous avons encore quelques échanges à avoir pour affiner les missions qui lui seront dévolues, mais aussi, et c'est important pour en évaluer le réel impact budgétaire que cela suppose. Sachez que nous y sommes très attentifs de manière à ce que le projet qui sera porté à votre approbation soit le plus concis en terme pédagogique mais aussi le plus limpide.

Voilà j'en ai terminé de mon avant-propos, mais je ne saurai commencer cette séance, sans vous avoir au préalable présenté nos deux nouvelles recrues, Françoise LE BOURDON et Manon BRUGALAI, qui sont venues respectivement renforcer notre service économique et notre service communication ».

Economie - Tourisme

1. Demande de Dénomination de commune touristique

Katia GRAVOT, vice-présidente, présente le rapport.

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes.

L'obtention de la dénomination commune touristique est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Dans la mesure où la compétence « promotion du tourisme, dont office de tourisme communautaire » étant transférée à la CCPBS depuis le 1^{er} janvier 2017, et la taxe de séjour communautaire, il appartient désormais à la Communauté de communes de solliciter la dénomination de commune touristique pour les communes qui en font la demande, dans le cadre de l'article R 133-33 du Code du tourisme.

L'article R 133-32 précise les conditions à remplir pour se voir accorder la dénomination de commune touristique, à savoir :

- Disposer d'un office classé sur le territoire ;
- Organiser, en période touristique, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

L'office de tourisme communautaire étant déjà classé, la commune doit répondre à des critères d'animation et d'hébergement. Un dossier doit être monté, pour lequel l'office apporte son appui.

Les communes de Loctudy et l'Île Tudy ont sollicité la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud pour obtenir son classement en commune touristique.

En l'absence de question, Mme GRAVOT met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la dénomination de commune touristique pour les communes de Loctudy et de l'Île Tudy,
- Permet au Président de signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2. Vente d'une bande de terrain à l'entreprise AMC Conduite, représentée par M. Franck BESANCON, à proximité de la ZA Toul Car Bras

Christine ZAMUNER, vice-présidente, prend la parole pour exposer le rapport.

M. BESANCON est le dirigeant d'AMC Conduite, entreprise d'auto-moto école créée en 2016 et basée à Plomeur. Ne possédant pas de piste moto/remorque, M. BESANCON a sollicité la CCPBS afin de pouvoir occuper temporairement la voirie de la ZA de Toul Car Bras (*mise en place d'une AOT*). La cohabitation avec les entreprises installées sur la zone s'est bien passée.

Afin de sécuriser le développement de son activité, M. BESANCON s'est lancé depuis plusieurs mois dans une recherche active d'acquisition d'un terrain (bande de 10*120 m. en enrobé).

Il sollicite aujourd'hui la CCPBS pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée A 3057 (*dont une partie a été cédée récemment à M. Thomas VOLANT – environ 1 200 m² au prix de 3,50 euros HT/m²*

dans le cadre de son projet d'extension de son bâtiment actuel, afin de faciliter la giration des véhicules). L'emprise souhaitée est matérialisée sur le schéma ci-dessous (en jaune).



M. VOLANT a formalisé par écrit son accord pour un droit de passage qui permettrait à M. BESANCON d'accéder à la parcelle. La servitude de passage sera formalisée dans l'acte de vente.

Cette parcelle est inutilisée, et peu entretenue. Sa cession n'obère pas le développement futur de la zone.

France Domaine a estimé la valeur vénale de ce terrain, non constructible, à 3,50 euros HT/m².

Il est proposé de céder une partie de la parcelle, au prix de 3.50 € HT/m², de manière à ne pas avoir de délaissé à gérer. La CCPBS restera propriétaire de la partie sud de la parcelle.

La Commission économie, réunie le 2 juillet 2018, a émis un avis favorable sur le principe de cette vente et de son montant.

La cession d'une partie de cette parcelle n'est pas dans le périmètre de la ZA de Toul Car Bras. Les frais de bornage et de réalisation de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Mme ZAMUNER ajoute qu'il était important de trouver une solution pérenne.

Vu l'avis de France Domaine, et en l'absence de question,

Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le projet de vente pour une superficie de 2 000 m² d'une partie de la parcelle cadastrée A 3057 au profit de M. BESANCON sous réserve du bornage définitif,
- Fixe le prix de vente à 3.50 € / m², les frais de de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- Désigne Maître Stéphane, notaire à Pont-L'Abbé, pour réaliser l'acte de vente
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Finances

Éric JOUSSEAUME, vice-président, présente les rapports relatifs aux finances.

1. Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement DSP (annexe 1)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget annexe « Assainissement » (DSP).

Un crédit complémentaire de 10.000 € s'avère nécessaire au chapitre 21 (hors opération) pour le règlement d'achats de matériel divers.

Un crédit de 10.000 € peut être prélevé sur le compte 2317 OP03 – Travaux sur les réseaux.

La décision modificative s'équilibre à 10.000 € en section d'investissement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Adopte la proposition de décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » (DSP) annexée au présent rapport.

2. Proposition d'instauration de la Taxe GEMAPI pour le financement de la nouvelle compétence communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et vote du produit attendu (annexe 2)

La Loi NOTRe a confié un certain nombre de compétences obligatoires aux EPCI, notamment la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018. Le contenu de cette compétence est codifié au dans l'article L.211-7 du code de l'environnement et comprend 4 missions :

L'aménagement des bassins versants

L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau

La défense contre les inondations et contre la mer

La protection et la restauration des zones humides

Le législateur a laissé la possibilité aux EPCI de transférer ou déléguer toute ou partie des missions nouvellement transférées. Une étude de gouvernance a ainsi été menée en 2017 à l'échelle du territoire du SAGE Ouest Cornouaille. La même chose a été faite sur le territoire du SAGE de l'Odet qui concerne dans une moindre mesure notre territoire. Les EPCI ont souhaité conserver les missions suivantes :

- **La défense contre les inondations et contre la mer**
- **La protection et la restauration des zones humides situées en Espaces naturels sensibles ou dans un périmètre Natura 2000**

Le législateur a également laissé la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de financer les dépenses liées à cette nouvelle compétence par une taxe additionnelle, dite taxe GEMAPI. Le produit de cette taxe est arrêté le 1^{er} octobre de chaque année pour application l'année suivante et doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit attendu est réparti par les services fiscaux entre toutes les

personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente. La taxe est plafonnée à hauteur de 40 euros par an par habitant (*sur la base de la population DGF 2018 47529 hab.*). Elle s'applique à l'ensemble des communes qui compose l'EPCI.

Le groupe de travail GEMAPI constitué de l'ensemble des communes s'est réuni à plusieurs reprises tout au long de l'année pour échanger, étudier l'instauration de la Taxe et élaborer un budget prévisionnel 2019. Il apparait comme détaillé dans l'annexe jointe que le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour l'année 2019 est estimé à 365 498,94 euros.

Par ailleurs la CLECT a rendu son rapport le 11 septembre dernier et les membres du Bureau communautaire du 25 septembre en ont échangé.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, il est proposé au Conseil communautaire pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, d'instituer la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019 puis d'en fixer le produit attendu pour un montant à 366 000 euros.

M. JOUSSEAUME remercie les élus et les agents qui ont travaillé sur le sujet et ajoute : « Nous n'avons jamais eu l'habitude de travailler sur ce genre de taxe ».

M. JOUSSEAUME fait un clin d'œil appuyé aux agents, Benjamin BUISSON, Guillaume ESTEVA-KERMEL, Pascal LOC'H, Sandrine BEDART, pour le travail.

M. JOUSSEAUME explique par la suite comment cette nouvelle taxe s'appliquera concrètement l'an prochain : par exemple, en projection, pour un foyer de 2 personnes, 4€75 sur la taxe d'habitation et 2€50 sur le foncier bâti ; M. JOUSSEAUME ajoute « des chiffres digestes par rapport à l'étendue des travaux qu'il y aura à réaliser ».

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, prend la parole « On fait confiance mais cela reste opaque. Avons-nous des taux ? Car ce n'est pas très clair. On est assommé par tout ce que l'on a à payer. Et si dans deux ans les travaux augmentent, on pourrait tripler cette taxe ?

M. JOUSSEAUME espère que non et répond qu'il y a un montant plafond de 40€ qui détermine un montant maximum de produit attendu GEMAPI pour un territoire donné. Il précise que cette taxe sera revue chaque année et qu'il ne s'agira jamais de 40€ par habitant.

NOTE GEMAPI COMPLEMENTAIRE au CR du Conseil

Attention aux « fautes de langage » donc quelques précisions ci-dessous :

- Quand nous entendons dire que la taxe GEMAPI peut s'élever à 40 euros max par hab qu' est-ce que cela signifie ?

Ce plafond est utilisé pour déterminé le montant maximum de vote de produit attendu GEMAPI pour un territoire donné à savoir :

40 euros X 47 529 hab. population DGF = 1 901 160 euros pour la CC **en aucun cas cela signifie que la taxe sera de 40 euros X par le nb de personnes du foyer fiscal (a contrario ni qu'il faut diviser le produit attendu par 47 529 hab)** .

Le Conseil communautaire de la CCPBS vote un produit attendu à savoir pour 2019 : **366 000 euros, ce produit est transformé en taux au prorata du poids de chacune des bases d'imposition de la Taxe par les services fiscaux avec un quotient de répartition calculé de 0,0125536734**

Ainsi en taux nets d'imposition cela se traduit comme suit :

- La TH 74 476 721 euros de bases d'imposition donne **un taux net d'imposition additionnel de 0,29500 sur le foyer fiscal / "feuille" du contribuable**
- La TFB 50 063 531 euros de bases d'imposition donne **un taux net d'imposition additionnel de 0,23600 sur le foyer fiscal/ "feuille" du contribuable**
- Le TFNB 884 442 euros de bases d'imposition donne **un taux net d'imposition additionnel de 0,64300 sur le foyer fiscal / "feuille" du contribuable**
- La CFE 7 241 232 euros de bases d'imposition donne **un taux net d'imposition additionnel de 0,31100 sur la feuille de l'entreprise**

Ex sur des feuilles d'imposition, des projections ont été données aux 12 Maires à partir des taux y compris sur la CFE.

- *Un foyer 2 personnes commune xx du PBS*

TH 4.73 euros + FB 2.50 euros

- *Autre commune yy du territoire*

H 5.71 euros + FB 2.90 euros

M. JOUSSEAUME souligne qu'il faut regarder les proportions et ajoute « je comprends la volonté d'éclaircissement mais nous arrivons aux limites de l'exercice ».

M. JOUSSEAUME remercie les communes pour leur implication au sein du groupe de travail.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts, et en l'absence de nouvelle question,
M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide de l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Taxe GEMAPI,
- Autorise le Président à prendre toute décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts, et Vu la prévision 2019,
En l'absence de nouvelle question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter le produit attendu de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations Taxe GEMAPI à 366 000 euros pour l'année 2019,
- Autorise le Président à prendre toute décision et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

M. TANTER réitère les remerciements pour le travail pragmatique et solidaire.

3. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune de Plomeur (annexes 3 à 3G)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 21 juin 2018, la commune de Plomeur a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition, un état récapitulatif des subventions d'équipement transférées ainsi qu'un état récapitulatif des emprunts transférés.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Plomeur joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1er janvier 2018 ainsi que les pièces annexes,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

4. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune de Pont l'Abbé (annexes 4 à 4E)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles

utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 03 Juillet 2018, la commune de Pont l'Abbé a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition, un état des emprunts transférés et des subventions d'équipement transférées.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Pont l'Abbé joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2018 ainsi que les pièces annexes,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

5. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune du Guilvinec (annexes 5 et 5A)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 27 Juin 2018, la commune du Guilvinec a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement

collectif et non collectif », établi un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition, un état des subventions d'équipement transférées et un état des emprunts transférés.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune du Guilvinec joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1er janvier 2018,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

6. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « petite enfance » de la commune de Pont l'Abbé (annexes 6 à 6D)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Mise en place et soutien à une politique Petite Enfance à l'échelle communautaire » au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud se substitue de plein droit, au 1^{er} janvier 2017 à la commune de Pont-l'Abbé pour la gestion du site de la Maison de l'enfance Ti Liou.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 23 janvier 2018, la Commune de Pont-l'Abbé a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition du bâtiment Maison de l'Enfance Ti Liou, située 2A, rue de Mejou à Pont-l'Abbé (29120), et établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Pont-l'Abbé joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Mise en place et soutien à une politique Petite Enfance à l'échelle communautaire » à la CCPBS au 1er janvier 2017,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

7. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition de l'Office de Tourisme de Pont-l'Abbé (annexes 7 à 7B)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les Offices de Tourisme communaux sont depuis le 1^{er} janvier 2017, du fait du transfert de compétence obligatoire à la CCPBS, unifiés sous un Office de Tourisme Intercommunal.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit pour la gestion de l'Office.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 23 janvier 2018, la Commune de Pont-l'Abbé a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition d'une partie du bâtiment (100 m²) situé 11 place Gambetta pour les bureaux de l'Office de Tourisme, et établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Pont-l'Abbé joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme dont « création d'Offices de Tourisme » à la CCPBS au 1^{er} janvier 2017,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

8. Procès-verbal de mise à disposition d'un bien immeuble dans le cadre du transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition des équipements permettant d'exercer la compétence « assainissement collectif et non collectif » de la commune de Penmarc'h (annexes 8 et 8A)

Le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » sont depuis le 1^{er} janvier 2018, du fait du transfert de compétence à la CCPBS, soumis à ces dispositions.

La CCPBS se substitue à la commune de plein droit dans l'exercice de la compétence « assainissement collectif et non collectif » et l'entretien des équipements.

La mise à disposition des biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Par délibération en date du 4 mai 2018, la Commune de Penmarc'h a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Vu l'ensemble des documents transmis par la commune,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Penmarc'h joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1er janvier 2018,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

9. Mission spéciale : remboursement des frais de déplacement des élus : congrès ADCF du 03 au 05 octobre 2018 à Deauville et congrès AMF du 20 au 22 novembre 2018 à Paris.

Le Président présente le rapport relatif au remboursement des frais de déplacement des élus.

Le remboursement des frais de mission des élus est liquidé dans les conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un remboursement forfaitaire. Cependant les frais de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais et de justificatifs à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

L'indemnité de fonctions a pour objet de couvrir tous les frais résultant de l'exercice du mandat, ne peuvent donc être remboursés que le frais afférent à l'exécution d'une mission spéciale.

Considérant la tenue du congrès ADCF du 03 au 05 octobre 2018 à Deauville et du congrès AMF du 20 au 22 novembre 2018 à Paris, considérant que dans l'intérêt des affaires intercommunales un mandat spécial peut être délivré aux élus cités ci-dessous, considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de décider de confier un mandat spécial,

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Dans le cadre de la tenue du Congrès ADCF,
 - Confie un mandat spécial à :
 - M.TANTER Raynald, Président,
 - Mme ZAMUNER Christine, Mme CAUDAL Annie, Mme DREAU Valérie, M. JOUSSEAUME Eric, Vices-Président(e)s
 - Mme BOURHIS Danielle, Conseillère communautaire et Maire de Tréffiagat
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.
- Dans le cadre de la tenue du Congrès AMF,
 - Confie un mandat spécial à :
 - Mme DREAU Valérie, M. MEHU Philippe, M. LE BALCH Daniel, Vices-Président(e)s
 - Autorise le remboursement des frais réels afférents à ce déplacement.

Déchets Ménagers

Exonérations de TEOM pour l'année 2019 (Fichier excel en annexe 9 ; onglet par type d'exonération)

Philippe MEHU, vice-président, prend la parole pour présenter ce point.

L'article 1521-III du Code Général des Impôts permet au Conseil communautaire de décider par délibération d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel ou commercial.

La délibération est applicable pour une année, elle doit établir la liste nominative des établissements concernés et les cas d'exonération.

La Communauté de communes doit délibérer annuellement avant le 15 octobre n pour que l'exonération puisse s'appliquer au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant que la CCPBS a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes assujetties à la Redevance Spéciale et figurant dans l'annexe jointe, l'exonération permet ainsi que celles-ci ne paient à la fois la taxe et la Redevance.

Considérant qu'un certain nombre de professionnels utilisent une filière d'élimination et de traitement qui leur est propre, ont recours à un prestataire privé et ne bénéficient pas du service de collecte et d'élimination des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial pour les entreprises et personnes concernées et figurant dans l'annexe jointe.

Considérant que les locaux commerciaux vacants peuvent faire l'objet d'une délibération d'exonération de TEOM, que les personnes concernées ont expressément formulé la demande écrite, il est proposé au Conseil communautaire d'exonérer de TEOM les locaux commerciaux vacants pour les établissements et personnes figurant dans l'annexe jointe.

Vu l'article 1521- III du CGI,

En l'absence de question, M. MEHU met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer de TEOM pour l'année à venir 2019 les établissements répertoriés dans la liste jointe en annexe 9.

GEMAPI

Dossier de labellisation PAPI d'intention littoral sud Finistère : dossier de candidature / note technique et financière (annexes 10 et 10A)

Contexte

Les douze communes du littoral Sud Finistère bénéficient depuis juillet 2017 d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) qui vise à réduire les conséquences potentielles des submersions marines sur leur territoire.

Co-élaborée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) et en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et Concarneau Cornouaille Agglomération

(CCA), la SLGRI identifie des pistes d'actions pour réduire la vulnérabilité de ces territoires aux phénomènes de submersion.

Suite à son approbation le 24 juillet 2017, les trois EPCI ont engagé une réflexion pour décliner la SLGRI de façon opérationnelle, au travers d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention.

La CCPF a été mandatée par ces deux EPCI partenaires pour piloter l'élaboration de ce projet, dont le contenu et les éléments financiers prévisionnels ont fait l'objet d'une pré-validation par le Comité de Pilotage du PAPI, réuni le 17 mai 2018 à Fouesnant.

L'objectif de ce programme d'actions est d'améliorer la connaissance actuelle des risques de submersion sur le territoire du littoral Sud Finistère et de développer les réponses à apporter en termes de prévention et de protection des biens comme des personnes. Pour cela, 31 actions seront mises en œuvre courant 2019 pour une durée de trois ans, organisées selon 6 axes thématiques :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (12 actions)
- La surveillance, la prévision des crues et des inondations (2 actions)
- L'alerte et la gestion de crise (3 actions)
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (5 actions)
- La gestion des écoulements (3 actions)
- La gestion des ouvrages de protection hydraulique (6 actions)

Au niveau organisationnel, les principales maîtrises d'ouvrage s'articulent de la manière suivante :

- Coordination générale du projet : CCPF
- Actions relevant de la GEMAPI : EPCI
- Diagnostics de vulnérabilité de l'habitat individuel et sensibilisation du grand public : CCPBS
-

Le budget total du projet est estimé à **1 425 624.66€€** avec un financement attendu de la part de l'Etat et du Conseil Départemental du Finistère à hauteur de **56 %**.

Le reste à charge entre les différents maîtres d'ouvrage est reparti de la manière suivante :

- A part égale pour la coordination générale,
- Au prorata de la réalité « terrain » pour le volet opérationnel.

En conséquence, les dépenses à engager par la CCPBS s'élèvent à **667 185.30 €** avec un reste à charge de **371 326.56 €** sur la durée de la mise en œuvre du PAPI d'intention.

Le dossier de candidature détaillant les actions ainsi qu'un note technique et financière, sont joints en annexe.

Enfin, afin d'être labélisé, le projet de PAPI doit être soumis à l'avis de la Commission Inondation du Plan Loire qui s'est réunie le 21 septembre 2018. La signature d'une convention cadre concrétisera ensuite le partenariat entre l'Etat et l'ensemble des financeurs et maîtres d'ouvrages du PAPI.

(Les services de l'Etat demandent dans le cadre des pièces réglementaires une délibération spécifique du Conseil Communautaire)

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil, à l'unanimité,

- Approuve le contenu du dossier de candidature du PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère » joint en annexe,
- Approuve le dépôt en Préfecture du dossier de candidature du PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère » par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais »,

- Approuve l'engagement de la CCPBS à participer financièrement au PAPI d'intention « Littoral Sud Finistère » si celui-ci est labellisé par la Commission Inondation du Plan Loire,
- Approuve l'engagement de CCPBS à porter la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles elle est pressentie dans ce rôle, si le PAPI d'intention est labellisé,
- Autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et/ou du Conseil Départemental du Finistère pour la réalisation des actions dont elle est maître d'ouvrage, et de tout autre partenaire potentiel,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Eau Potable

Présentation du Rapport annuel « Eau » pour l'année 2017 (annexe 11)

Le Président remercie ERIC JOUSSEAUME « Merci de porter ce dossier lourd ; autre dossier lourd : l'eau. Ronan CREDOU va se charger de vous présenter le rapport ».

Ronan CREDOU, vice-président, précise que cette présentation a été faite en commission technique le 5 septembre. Il souligne un été et un Hiver 2016 très secs avec la sollicitation en juin 2017 d'un arrêté sécheresse auprès de la Préfecture pour avoir un débit réservé pour sauver cette période délicate.

Le 5 septembre 2017 : premières précipitations à l'inverse de cette année.

Assurer la protection de la ressource

La CCPBS exerce la compétence « eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin neuf) jusqu'à la production et la distribution. L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France.

Les périmètres de protection

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2009 a institué des périmètres de protection de la ressource en eau. Cette mesure a pour objectif de protéger la ressource en eau contre toute pollution accidentelle et/ou ponctuelle. Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, quatre périmètres de protection immédiats ainsi qu'un périmètre de protection rapproché divisé en deux zones (P1 et P2) ont été établis autour de la prise d'eau de Pen Enez. Ils s'étendent sur le territoire des communes de Pont l'Abbé, Tréméoc et Plonéour-Lanvern.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est propriétaire de l'ensemble des terrains situés dans les périmètres immédiats et de parcelles en périmètre rapproché 1. **La maîtrise foncière** permet de mieux maîtriser les activités exercées sur certaines zones sensibles et pouvant présenter des risques pour la ressource en eau. Les périmètres immédiats sont interdits au public et entièrement clos, à l'exception des abords de la retenue du Moulin Neuf, laissés accessibles aux promeneurs, randonneurs et pêcheurs. Ces espaces sont maintenus enherbés. Ils sont entretenus de façon mécanique.

Sur le périmètre rapproché 1, lorsque cela est possible, la CCPBS privilégie la **signature de commodats** avec des exploitants agricoles sur les parcelles communautaires. Ces contrats de prêts s'établissent sans versement de loyer. Cette politique de valorisation des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement limite les actions d'entretien des parcelles par la collectivité

. L'ensemble des parcelles localisées en périmètres de protection fait l'objet d'un **suivi annuel**. En cas d'infraction constatée, comme par exemple un dépôt de déchets verts, la collectivité intervient de préférence directement auprès des propriétaires. Instaurer un dialogue permet le plus souvent de régulariser la situation.

Sur le périmètre rapproché 1, 120 groupements de propriétaires et 14 exploitants sont concernés par le **versement d'indemnités** dues aux propriétaires et exploitants agricoles de terrains localisés en périmètre rapproché 1 de la retenue du Moulin Neuf. En 2017, 6 874.55 € ont été versés ce qui porte à 178 169.58 € le montant total versé à ce jour aux propriétaires et exploitants impactés par la mise en place des périmètres de protection de la ressource en eau.

En avril 2017, l'hydrogéologue départemental agréé a rendu un **avis favorable** à la proposition d'agrandissement du périmètre immédiat de la retenue du Moulin Neuf suite aux travaux de suppression des digues annexes en rive droite.

Travaux de connexion naturelle entre les ruisseaux de Kerruc et de Pratoazec et la retenue du Moulin Neuf

En novembre et décembre 2017, les **travaux de suppression des digues annexes** en rive droite de la retenue ont permis le rétablissement de la continuité écologique du ruisseau de Kerruc et du ruisseau de Pratoazec dont les eaux transitaient jusqu'alors par une conduite traversant la retenue et le barrage. La connexion naturelle des ruisseaux à la retenue a permis la création de deux nouvelles anses soumises au marnage du Moulin Neuf par l'envolement des prairies à proximité des cours d'eau. Pour accompagner la reconquête de ces milieux naturels nouvellement créés et en assurer la quiétude, le sentier de randonnée en rive droite a été décalé de ces zones humides à préserver et la collectivité a réalisé des plantations composées d'essences locales adaptées au milieu.

L'impact de ces travaux de génie écologique sera suivi pendant plusieurs années. Ce site naturel est destiné à l'accueil d'espèces sensibles notamment de batraciens et de chiroptères.

Diagnostic des berges de la retenue du Moulin Neuf

Créée en 1977, la retenue du Moulin Neuf comporte des berges naturelles et des sections enrochées. Une étude diagnostic a été restituée en février 2017. Les observations de terrain ont été effectuées sur 2 journées à retenue basse. Cet état initial des berges permet de hiérarchiser les travaux de réfection ou de consolidation des berges mais également de prévenir de futures dégradations en anticipant des actions préventives de maintien des berges.

État des lieux du réseau d'eau brute autour de la retenue

Encadré par le service eau, un stagiaire en master 1 a réalisé un état des lieux du réseau d'adduction d'eau brute créé en 1977 et desservant les abreuvoirs autour de la retenue. Ce recensement de l'état des équipements, de leur utilisation et des bénéficiaires permet de simplifier les interventions sur ce réseau si nécessaire.

Travaux de rechargement granulométrique

En aout 2017, l'aménagement ponctuel de petits seuils en pierres naturelles dans le cours d'eau dont le débit était particulièrement bas a été réalisé pour permettre d'élever le niveau d'eau par endroits et ainsi garantir le passage des poissons dans la section en aval de Pen Enez.

En septembre 2017, la CCPBS et le syndicat mixte du SAGE OUESCO ont mené un chantier de rechargement granulométrique sur le site de la prise d'eau de Pen Enez.

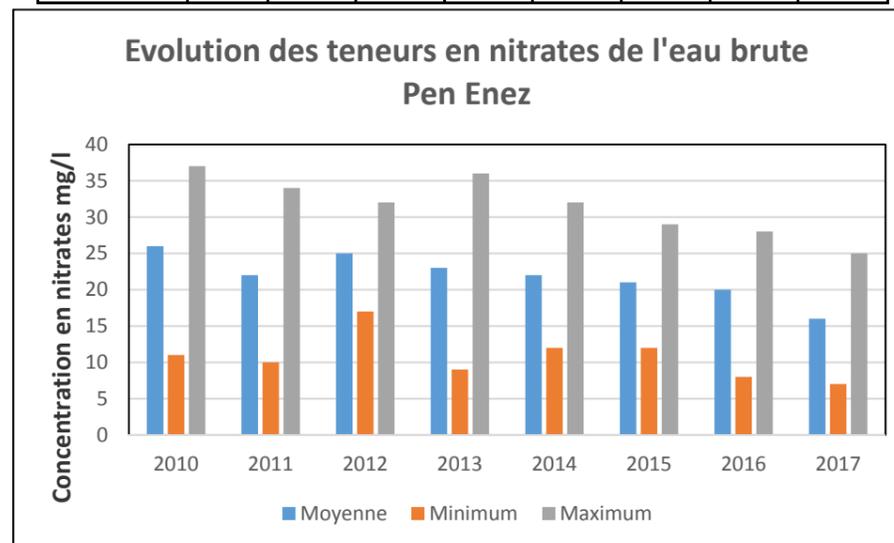
Ces mesures correctives sont peu onéreuses, faciles à mettre en œuvre et réversibles. Ces actions nécessitent des autorisations préalables des services préfectoraux et font l'objet de suivis réguliers.

Qualité de l'eau

L'eau brute fait l'objet d'un suivi réglementaire par l'ARS.

Les analyses effectuées sur l'eau brute prélevée à Pen Enez en 2017 montrent que la teneur en **nitrate**s a de nouveau diminué par rapport à celles relevées en 2015 et 2016. La baisse est assez nette depuis plusieurs années :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Moyenne	26	22	25	23	22	21	20	16
Minimum	11	10	17	9	12	12	8	7
Maximum	37	34	32	36	32	29	28	25



Le suivi par le syndicat mixte du SAGE OUESCO

Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille, OUESCO réalise des prélèvements d'eau à des fins d'analyse sur les cours d'eau situés sur le territoire couvert par le SAGE.

Les teneurs en nitrates, phosphore et pesticides dans les eaux brutes sont ainsi régulièrement contrôlées.

Plusieurs cours d'eau sont surveillés sur le territoire de la CCPBS :

- > Deux points en amont de la retenue du Moulin Neuf : sur la Rivière de Pont l'Abbé, au lieu-dit Trémillec et sur le Lanvern au lieu-dit Ty Poës,
- > Cinq points sur le reste du territoire de la CCPBS : sur les ruisseaux de St Vio, de Penmarc'h et de Tréméoc, ainsi que sur le Ster de Lesconil et le ruisseau de Saint Jean.

Les nitrates sont analysés une fois par mois sur l'ensemble des cours d'eau. La date de prélèvement est fixée autour du 25 du mois.

La rivière de Pont-l'Abbé et le ruisseau du Lanvern bénéficient d'un suivi du phosphore. Ce paramètre est analysé deux fois par mois, par temps sec et par temps pluvieux après une pluie de 10mm.

Les pesticides font l'objet d'un suivi sur la rivière de Pont-L'Abbé, la fréquence et le protocole pour les pesticides sont les mêmes que pour le phosphore : un prélèvement par mois après une pluie de 10mm.

Les résultats d'analyses réalisées par OUESCO en 2017

Les nitrates

12 prélèvements réalisés sur la rivière de Pont-l'Abbé (PAB) et le ruisseau du Lanvern (L)

	26 01	28 02	30 03	28 04	31 05	28 06	25 07	24 08	29 09	25 10	23 11	14 12	Moy
PAB	34	26	27	32	31	33	30	30	26	24	28	26	28,92
L	31	22	25	31	28	31	29	28	19	20	24	20	25,67

On constate une légère baisse de la moyenne en 2017 : 28,9 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-L'Abbé et 25,7 mg/l sur le Lanvern ; en comparaison avec les valeurs obtenues en 2016 : 30,7 mg/l en moyenne sur la rivière de Pont-L'Abbé et 29,2 mg/l sur le Lanvern.

Le phosphore

En 2017

Le phosphore a été analysé sous forme de recherche de phosphore total pour la rivière de Pont-L'Abbé

2017	12 01	26 01	28 02	30 03	28 04	31 05	28 06	25 07	24 08	29 09	25 10	23 11	11 12
PAB	0,05	0,02	0,11	0,17	0,01	0,03	0,04	0,03	0,02	0,06	0,04	0,03	0,57

et d'orthophosphates pour le Lanvern, à raison d'une recherche mensuelle.

2017	26 01	28 02	30 03	28 04	31 05	28 06	25 07	24 08	29 09	25 10	28 11	14 12
L	0,02	0,03	0,02	0,02	0,04	0,05	0,04	0,03	0,05	0,05	0,03	0,04

Les résultats obtenus ne présentent qu'un seul dépassement du seuil de 0,2 mg/l, seuil de bon état écologique, pour la rivière de PONT-L'ABBE.

Les pesticides

Les pesticides sont recherchés sur la seule rivière de PONT-L'ABBE. Une seule molécule (atrazine) a été détectée en juin sans toutefois dépasser le seuil de 0.1µg/l.

Les suivis réalisés par la collectivité

La collectivité dispose quant à elle de 3 stations d'alerte, 2 en amont du barrage et la troisième à la station de jaugeage de Pen Enez en aval du barrage.

L'étude bilan des 20 ans de suivi de la retenue du Moulin Neuf

Soumis à une eutrophisation liée à la prolifération d'algues, le plan d'eau bénéficie depuis 1996 d'un suivi hebdomadaire, de mai à octobre, par un hydrobiologiste. En 2017, la collectivité a financé une étude bilan des 20 ans de suivis réalisés permettant de disposer d'un avis scientifique et pertinent sur l'évolution de la qualité de l'eau et des populations algales, la gestion actuelle de la retenue, l'envasement, les besoins en bathymétrie.

Cette synthèse prouve que :

- Le niveau d'envasement de la retenue est d'environ 9 % depuis 40 ans et la lame d'eau utile à la production d'eau potable se situant entre 11m50 et 12m50, le curage pour des raisons de gain de volume d'eau n'est pas justifié.
- Les blooms algaux sont moins fréquents et moins intenses que par le passé.
- De nombreux indicateurs sont en baisse ; à titre d'exemple, le seul paramètre phosphore, jugé déclassant pour cette masse d'eau, a diminué de 70 %.
- Les actions conjuguées menées sur le territoire telles que l'acquisition de la pisciculture de Moulin Callac en amont de la retenue, les programmes successifs Bretagne Eau Pure, les acquisitions foncières et la mise en place des périmètres de protection de captage ont été bénéfiques pour la qualité de l'eau de la retenue, notamment en termes d'intrants.
- Le système d'aération mis en œuvre en remplacement des épandages de sulfates de cuivre joue son rôle pour limiter les relargages du phosphore contenu dans les sédiments
- La localisation précise des zones d'émergence des algues en queues de retenue et la poursuite des collectes de données sur les cortèges algaux permettent de poursuivre l'anticipation des problèmes liés à l'eutrophisation.

Cette étude a conduit la collectivité à réaliser l'actualisation de la bathymétrie du plan d'eau et à mettre en place dès l'été 2017 une campagne annuelle d'analyses de cyanotoxines dans l'eau en fonction des résultats des taux de cyanobactéries potentiellement toxiques.

Ces éléments apportent une meilleure connaissance du fonctionnement de la retenue.

Le suivi des cyanotoxines

En 2017, la CCPBS a initié un suivi des cyanotoxines déclenché à partir d'un seuil de biomasse de cyanobactéries. Entre août et octobre 2017, 20 analyses ont été réalisées.

La somme des microcystines quantifiées atteint une concentration moyenne sur cette période de 3,30 µg/l et maximum de 6,22 µg/l

Pour information : la réglementation fixe des seuils :

- pour l'eau distribuée : 1 µg/l. La filière de Bringall permet d'éliminer toute trace de toxines
- pour l'eau de baignade et pour la consommation de poissons : 13 µg/l.

C'est à partir de ce seuil que le plan d'eau serait fermé à la baignade.

En conclusion, cette première campagne est rassurante en termes de quantité de cyanotoxines présentes dans le plan d'eau lors des épisodes de bloom. La situation est peu préoccupante mais le suivi reste

indispensable pour disposer d'une base de données en cas de suspicion d'impact sur l'environnement. Le protocole mis en place a l'avantage d'être plus pertinent qu'un suivi systématique puisqu'il tient compte de l'état réel de la masse d'eau à un instant t.

Produire et distribuer l'eau

En fin d'année 2016 et début 2017, les débits des deux contributeurs principaux de la retenue étaient très faibles ce qui a entraîné des difficultés de remplissage de la retenue du Moulin Neuf. Afin de maintenir un stock d'eau suffisant, le système de rehausse du barrage n'a pas été abaissé complètement en période hivernale comme le préconise la procédure habituelle de gestion du barrage. En concertation avec les services de l'Etat, une procédure de gestion exceptionnelle a été appliquée permettant à l'exploitant de maintenir les clapets aux $\frac{3}{4}$ levés.

Le printemps 2017 ayant également été sec, l'arrêt de la surverse est intervenu dès le mois de juin. Il a ainsi été décidé de passer en gestion « d'alerte » pour les lâchers d'eau dès l'arrêt de la surverse : la turbine électrique privée du Moulin Neuf a été arrêtée de juin à octobre et l'asservissement des lâchers d'eau au fonctionnement de l'usine de potabilisation a été initié dès la mi-juin.

Les Maires du territoire ont également pris des arrêtés sécheresse en imposant des restrictions d'usages. Le Préfet a également pris un arrêté le 28 juillet autorisant la CCPBS à réduire le débit réservé en aval de la prise d'eau de Pen Enez au 20^{ème} du module interannuel, soit à 40 l/s au lieu des 80 l/s habituels.

Ces modalités de gestion adaptées à la situation ainsi que le retour de la pluie pendant l'été ont permis de maintenir un stockage suffisant dans la retenue en évitant l'abaissement du niveau du plan d'eau en dessous des 12 mNGF.

Pendant l'arrière-saison, le maintien du niveau de l'eau à 12 mNGF a permis d'anticiper et de réaliser les travaux de suppression des digues annexes à partir du mois de novembre.

L'épisode de 2017, après ceux de 2016, 2011 et 2003, confirme la fragilité de la situation en termes de mobilisation de la ressource en eau et l'urgence de trouver des solutions pérennes d'économie d'eau brute pour pallier au risque de pénurie d'eau qui se répète régulièrement. Les études menées par OUESCO sur le débit minimum biologique et la continuité écologique au barrage, ainsi que l'étude lancée en 2017 par la CCPBS sur la sécurisation de la ressource visant la limitation des pertes en eau brute, doivent permettre de trouver une solution globale durable afin de sécuriser l'alimentation en eau de la population bigoudène.

L'usine de Bringall

L'usine, modernisée en 2007, fournit la totalité de l'eau potable pour le Pays Bigouden Sud. Les travaux ont concerné principalement la filière de traitement permettant de produire une eau de très bonne qualité tout en respectant l'environnement.

Les travaux de sécurisation de l'usine initiés en fin d'année 2016 à l'usine ont été terminés en 2017. Le programme de travaux a consisté en un certain nombre d'interventions visant à sécuriser l'usine :

- la sécurisation des dépotages des produits chimiques avec la mise en place d'une nouvelle cuve de chlorure ferrique et la mise en extérieur de la cuve d'acide,
- la mise en place d'un nouveau silo à chaux dans la zone des réactifs,
- la mise en place d'un groupe électrogène pour secourir l'usine en cas de panne électrique,
- la refonte du local de traitement des boues et la création d'une bache à boues pour éviter le transfert via l'épaississeur,
- l'amélioration des chicanes à l'entrée de la lagune de décantation des eaux de surverse de l'épaississeur.

Le montant global de l'opération est de 1.365.048,68 €TTC.

Le réseau

La longueur totale du réseau de la CCPBS, hors branchement, est de 799 356 m.

En 2017, la collectivité a procédé au renouvellement de 13 605 m de canalisation et de 530 branchements individuels, ainsi qu'à la pose de 503 m d'extension.

Ce programme de renouvellement et d'extension représente, pour l'année 2017, un investissement de 1.657.309 €TTC.

Le rendement du réseau, correspondant au ratio entre le volume consommé par les abonnés et le volume mis à disposition en sortie d'usine atteint 90,1% en 2017, ce qui représente une légère baisse par rapport à 2016 où il atteignait 90,9%.

Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés a augmenté de 0,9% entre 2016 et 2017 pour atteindre 28 963.

Le prix de l'eau

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions du prix de l'eau depuis 2015 pour une consommation de 120 m³ (abonné d'une commune supportant le taux plein de redevance pollution)

Désignation	Facture type (120 m ³) en € HT			
	01/01/2015	01/01/2016	01/01/2017	01/01/2018
Part fermière en H.T.				
Abonnement annuel	36,07	36,11	36,26	36,90
Consommation de 0 à 5 000 m ³	104,68	103,51	105,86	106,56
Part collectivité				
Abonnement annuel	28,38	28,66	28,66	28,66
Consommation de 0 à 5 000 m ³	93,96	94,90	94,90	94,90
Taxes et redevances				
Redevance Pollution et Taxes	37,2	36	36	36
Préservation des ressources	2,7	5,95	4,87	4,87
Total HT	302,99	305,13	306,55	307,89
Prix du m³ HT	2,52	2,54	2,55	2,57

Pour l'exercice 2017 la part collectivité (surtaxe) des factures d'eau a représenté une recette de 2 559 119 € (compte administratif 2016).

Les services aux usagers

Dégrèvements à la suite de fuites

En 2017, 138 demandes d'écètements pour consommations anormales ont été traitées. Dans 101 cas, la décision a été favorable. Il représente pour la collectivité 30 610 m³ soit environ 24 206 €.

La CCPBS poursuit l'information aux abonnés du service, renforcer les messages de prévention des fuites, de contrôle des consommations et d'usages au quotidien.

Fonds Solidarité Eau

Faisant acte de solidarité avec les plus démunis, la CCPBS accorde des aides aux impayés d'eau par le biais du fonds de "solidarité-eau".

Les sommes allouées proviennent des contributions de la CCPBS et de la SAUR à hauteur de 0,2049 € par abonné au 31 décembre de l'année 2016. La commission "Solidarité-Eau" a examiné 91 dossiers et répondu favorablement à 59 demandes pour un montant total de 7 425 €.

Economies d'eau – soutien de l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour le jardinage

En 2017, la CCPBS a reconduit un dispositif incitatif lancé en 2012 pour financer l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à destination de l'arrosage des jardins. Les usagers peuvent bénéficier, sous conditions, d'un soutien maximum de 30 € pour l'achat d'un récupérateur. En 2017, 56 demandes (contre 15 en 2016) ont été subventionnées pour un budget total de 1 679,90€.

Ronan CREDOU remercie les services.

Marie-Ange BUANNIC, Conseillère communautaire, remarque que « 600 000 m³ ce n'est pas rien ».

Thierry MAVIC, Conseiller communautaire, intervient pour préciser qu'il y a déjà eu des progrès et qu'il faut déjà 150 000 m³ pour le fonctionnement.

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, souligne qu'il y a aussi des campings sauvages l'été sur les côtes en faisant allusion aux occupations illégales des gens du voyage. Il ajoute « 800 km de réseau, c'est impressionnant ».

Ronan CREDOU confirme que oui, tout ce qu'il y a sous nos routes est impressionnant.

Mme BUANNIC complimente « Il faut quand même se féliciter ; nous n'avons pas beaucoup de nitrates et phosphores »

M. CREDOU souligne un travail énorme, et notamment l'interdiction de produits, ou l'utilisation de certains produits mais à petite dose qui ne mettent pas en péril.

Éric JOUSSEAUME remercie Ronan CREDOU pour l'invitation qui a permis de visiter l'usine du Bringall « : il était très intéressant de voir le petit ruisseau qui alimente le Pays Bigouden ».

Ronan CREDOU précise que l'on voit bien le cours d'eau au sentier de Pen Enez. Il ajoute que les bassins commencent à prendre de l'âge et que plusieurs scénarios sont en cours d'étude avec un cabinet en vue d'une sécurisation pour l'avenir.

M. MAVIC précise que pour les nitrates, il s'agit d'une valeur moyenne de 26 à 16 donc c'est considérable ce niveau aussi bas. Il remercie les acteurs notamment les agriculteurs. Au niveau du phosphore, il est concentré au niveau des 2 barrages. Un travail a été fait pour la sécurisation car il s'agit de la seule ressource en eau pour l'ensemble du territoire. Il ajoute qu'il faut ne pas oublier de travailler sur l'interconnexion et que sa crainte est d'avoir une contamination de l'eau qui mettrait à mal la ressource.

M. CREDOU rappelle le travail énorme et les contrôles nombreux. Il faut tenir un cahier des charges à jour ; tous les mois pour les contrôles sanitaires. La directive sur les phosphores est plus récente, il faut donc attendre pour être efficace. Pour l'interconnexion les communautés de communes ont les mêmes soucis. Tout le monde attend pour se connecter sur l'Aulne.

Guylhaine CALVEZ, Conseillère communautaire, constate que la population est peu sensibilisée à la problématique de l'eau et propose de communiquer davantage pour que la population prenne en compte que c'est une denrée rare.

Ronan CREDOU ajoute « L'eau c'est la vie ».

Mme CALVEZ souligne la nécessité de continuer les actions de sensibilisation.

M. LE DOARE prend la parole « Il faut être bienveillant sur le débit pour la rivière de Pont L'Abbé et être vigilant à la re-naturalisation de l'espace ».

M. MAVIC indique que le travail est en cours et que ce point sera discuté au niveau de la CLE pour définir le début de la prise d'eau. Concernant la prise d'eau à Pen Enez, le ruisseau artificiel s'est affaissé ; il y a un travail important à réaliser.

M. CREDOU évoque de grosses économies d'eau.

M. MAVIC confirme avec le chiffre de 350 000 Litres.

RONAN CREDOU commente « Multiplié sur plusieurs années, c'est énorme ».

LE Président remercie Ronan CREDOU et tous les intervenants pour leurs observations.

Après s'être vu exposé le rapport et les annexes, en avoir échangé,
En l'absence de question, M. CREDOU met le rapport à l'approbation de l'assemblée,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport annuel « eau » pour 2017.

Solidarités – Contrat Enfance et Jeunesse 4^e génération

Convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance & Jeunesse 4e génération » entre la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère pour une durée de 4 ans (2018 à 2021) - Autorisation de signature du Président. (Fiches actions = annexes 12 à 12E)

Annie CAOUDAL, vice-présidente, présente le rapport.

Le Contrat Enfance & Jeunesse, du territoire de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il favorise le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherche l'épanouissement ainsi que l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La Convention a pour objectif de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- Fixer les engagements réciproques des signataires.

Les partenaires s'engagent chaque année à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales :

- Le calendrier des créations de place, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- Le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités ;
- Le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

La Caisse d'Allocations Familiales du Finistère propose de poursuivre ces objectifs au travers de la signature d'un nouveau Contrat Enfance & Jeunesse.

Ce contrat *en cours d'élaboration* sera conclu pour une période de quatre années (2018 à 2021) selon le détail ci-dessous, le précédent arrivant à échéance :

Intitulé de l'action	Gestionnaire
RAM Ti Liou	Association Petite Enfance du Pays Bigouden
EAJE AS Ti Liou	Association Petite Enfance du Pays Bigouden
LAEP	Association Hamac & Trampoline
Coordination Petite Enfance & Jeunesse	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
Ludothèque communautaire	Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

Les fiches actions relatives au nouveau contrat sont jointes en annexes (modules communautaires) ; la CAF finalise la convention en reprenant les développements ci-dessus expliqués et demande que le Président soit autorisé par le Conseil pour signer la convention.

En l'absence de question, Mme CAUDAL met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Autorise Le Président à signer avec la CAF 29 la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance & Jeunesse » 2018-2021.

Très Haut Débit

Convention de co-financement n° 2018-023-019 avec le Syndicat Mixte MEGALIS BRETAGNE, Projet « Bretagne Très Haut Débit » (annexe 13)

Le Président prend la parole : « Il s'agit d'un projet qui nous tient à cœur. Le calendrier était celui initialement engagé. Il se pourrait que la part résiduelle des communautés de communes soit revue à la baisse ».

M. JOUSSEAUME présente le rapport :

Le syndicat mixte MEGALIS BRETAGNE composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet « Bretagne Très Haut Débit » qui a pour ambition de fournir le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

MEGALIS BRETAGNE a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange

La contribution de chaque EPCI est forfaitairement fixée à 445 € par prise à déployer, quel que soit le coût réel des travaux, les autres financeurs (Europe, Etat, Région, Département), assurant la prise en charge du solde.

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

Phasage		Nb de locaux raccordés Bretagne	Nb de locaux raccordés Finistère
Phase 1	2014-2018	240 000	75 000
Phase 2	2019-2023	400 000	117 200
Phase 3	2024-2030	627 500	183 000

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. Pour la CCPBS, cette première phase concerne 3 zones de déploiement (Z112 – LOCTUDY et Z117 – PONT L'ABBE _PLONEOUR-LANVERN et Z035 - PEUMERIT_PLOVAN_TREOGAT_TREGUENNEC).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

En Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, les élus ont validé les différentes plaques à équiper lors de cette 2^{ème} phase, soit **9945 prises**, pour un montant de **4.425.525€**.

L'annexe 13, jointe à cette délibération rappelle la carte des déploiements et la liste des zonages techniques retenues.

Le principe de financement est celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89€/an/prise programmée, soit :

- **885.105€** pour les 5 années : 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

Les premiers versements sont programmés pour le 1^{er} trimestre 2019 et les suivants aux mêmes périodes annuelles. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année 2023, pour adapter le financement de la réalité des prises déployées.

M. LE DOARE ajoute : « Sur la phase 2018, nous devons terminer le fibrage. Mais en réalité, on est très en retard par rapport à ce qui était prévu. Les chinois achètent aussi le matériel pour la fibre ; maintenant il faut un an pour recevoir sa commande pour prévoir les installations ».

Mme CALVEZ souligne que l'eau, l'électricité et Internet sont des points très importants et précise « Nous avons une pétition en ligne à PLOBANNALEC LESCONIL pour le réseau ».

M. JOUSSEAUME atteste que le sujet est compliqué et cette question sera abordée.

Mme CALVEZ précise que les délais sont trop longs pour la population et qu'il s'agit de conditions pour les entreprises.

M. JOUSSEAUME confirme que l'impact se situe à plusieurs niveaux et qu'il reste vigilant et attentif pour le déploiement.

Mme CALVEZ répond « La population attend déjà du Haut Débit, avant même le Très Haut Débit ».

Christine ZAMUNER informe que la tranche 2014/2018 vient de démarrer à Loctudy.

M. LE DOARE indique que l'établissement scolaire de Pont L'Abbé a dû beaucoup investir pour maintenir son rôle d'enseignement.

M. JOUSSEAUME répond « Nous allons demander des engagements, des certitudes ; il y a peut-être des solutions alternatives ; nous allons faire un point de situation pour un débit suffisant sans même parler du Très Haut Débit ou fibre ».

Mme CALVEZ précise « Les sénateurs avaient parlé d'un débit minimal acceptable de 8 méga ; Or, sur certaines parties du territoire, nous sommes à 2,5 méga ».

M. JOUSSEAUME confirme que le sujet est compliqué notamment l'approvisionnement de la fibre.

M. MAVIC souligne « Nos territoires sont loin en terme d'accessibilité et d'attractivité ; cela devient un handicap ».

M. JOUSSEAUME ajoute « Nous avons un environnement privilégié pour permettre aux télétravailleurs de venir mais la condition est d'avoir du débit suffisant ».

M. TANTER termine : « Nous sommes loin de tout ; lors de l'accueil presse dans le cadre de la « Sailing Valley », il a été pointé du doigt que notre éloignement doit être rattrapé par des actions d'amélioration. Nous avons cette chance d'avoir des chefs d'entreprise qui veulent rester, qui veulent s'installer ; il faut aussi que nos écoles aient le débit attendu.

Je vous adresse également le bonjour de Claire LE GAL de Loches, que nous aurons l'occasion de voir au congrès ADCF ».

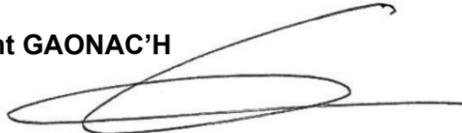
En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,
Le Conseil, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement proposé et d'inscrire annuellement au budget les dépenses planifiées, soit 885.105 € de 2019 à 2020 et un solde réel des prises implantées à la fin de l'opération en 2023,
- Valide le contenu de la convention de co-financement actant de la validation des travaux à réaliser sur le territoire de la CCPBS dans le cadre de la phase 2 de BTHD jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

La séance est levée à 19h58.

Le secrétaire de séance,

Vincent GAONAC'H



COMPTE RENDU

Le Président,

Raynald TANTER

